Image not found or type unknown

Convocation devant le bureau de conciliation prud'hommes

Par **Lesopi**, le **25/05/2013** à **11:56**

bonjour,
je suis convoquée devant le bureau de conciliation de prud'hommes.
je voudrais savoir, si par hasard nous parvenons à un accord, mon ex-employeur (ce dont je doute)si celui-ci peut faire appel (si oui dans quel délai) et sinon quelle est son obligation de délai pour payer ce qu'il pourrait arriver à me devoir ?
merci d'avance
cordialement
kh

Par **moisse**, le **25/05/2013** à **13:24**

Bonjour;,
En conciliation s'il y a accord c'est définitif.
J'ai vu payer sur le champ les sommes sur lesquelles l'accord est intervenu.
Un délai matériel est acceptable, sinon, comme toute dette, elle est payable au comptant.

Par **alterego**, le **25/05/2013** à **15:00**

Bonjour,

Si la procédure de conciliation ne débouche sur aucun accord, les parties seront convoquées devant le Bureau de Jugement.

Le jugement qui sera rendu ne satisfait pas la partie qui aura succombé, celle-ci pourra interjeter appel dans le mois suivant la notification de la décision.

Entre la conciliation et la décision du Bureau de Jugement comptez en moyenne, **dans le meilleur cas**, deux à trois bonnes années. Autrement plus si report(s) et plus encore si appel.

Cordialement

Par **Lesopi**, le **25/05/2013** à **20:34**

merci beaucoup pour ces réponses
en espérant ne pas avoir besoin d'aller jusqu'au jugement
cordialement

Par **alterego**, le **26/05/2013** à **03:58**

Bonjour,

Je vous le souhaite, ce serait l'idéal.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés